



MAIRIE
 1, Rue des Écoles
 63500 ORBEIL

SEANCE DU 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 21 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Sandrine MANLHIOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Frédéric BOUILLAND à Bernard MERLEN

Absents : Christelle GARDETTE, Célia CONTAMINE, Bruno LAURENT.

Secrétaire : Mireille GAYARD

Délibération n°2023-11 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GUERET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard MERLEN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	30 137,71 €			109 899,89 €	30 137,71 €	109 899,89 €
Opérations de l'exercice	341 636,35 €	263 923,44 €	619 271,37 €	719 669,13 €	960 907,72 €	983 592,57 €
TOTAUX	371 774,06 €	263 923,44 €	619 271,37 €	829 569,02 €	991 045,43 €	1 093 492,46 €
Résultats de clôture	107 850,62 €			210 297,65 €	0,00 €	102 447,03 €
Restes à réaliser	245 479,50 €	184 066,00 €	0,00 €	0,00 €	245 479,50 €	184 066,00 €
TOTAUX CUMULES	617 253,56 €	447 989,44 €	619 271,37 €	829 569,02 €	1 236 524,93 €	1 277 558,46 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	169 264,12 €	0,00 €	0,00 €	210 297,65 €	0,00 €	41 033,53 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - Arrête les résultats bénéficiaires définitifs tels que résumés ci-dessus
- Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Délibération n°2023-12 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°2023-13 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 est en accord avec le compte de gestion 2022 tenu par la Trésorerie d'Issoire,

Les résultats de l'année 2022 sont les suivant :

RESULTAT	EXCEDENT	DEFICIT	FONDS DE ROULEMENT
INVESTISSEMENT	0,00 €	107 850,62 €	102 447,03 €
FONCTIONNEMENT	210 297,65 €	0,00 €	

Décisions

RESTES A REALISER		
DEPENSES	245 479,50 €	0
RECETTES	184 066,00 €	0

BESOIN DE FINANCEMENT : 169 264,12 €
affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du
déficit d'investissement : C/1068

169 264,12 €

(ne peut être
supérieure au
résultat de
fonctionnement)

excédent de fonctionnement
disponible : 41 033,53 €

FONCTIONNEMENT			
002 déficit reporté	0,00 €	002 excédent reporté	41 033,53 €
INVESTISSEMENT			
		1068 excédent de fonctionnement capitalisé	169 264,12 €
	245 479,50		184 066,00
restes à réaliser dépenses	€	restes à réaliser recettes	€
001 déficit reporté	107 850,62 €	001 excédent reporté	0,00 €
	353 330,12		353 330,12
<i>total (section investissement)</i>	€		€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A AFFECTER** la somme de 169.264 € au financement du budget d'investissement 2023
- **A AFFECTER** la somme de 41.034 € au financement du budget de fonctionnement 2023
- **A REALISER** un virement à la section d'investissement à la hauteur de 45.000 € pour l'exercice 2023

Délibération n°2023-14 du 05 avril 2023 – SP le 13/04/2023

Objet : Vote des taxes foncières pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique que chaque année, il est obligatoire de délibérer sur l'évolution du taux des taxes foncières. Monsieur le Maire rappelle que le taux des taxes foncières est le résultat de la fusion, depuis 2021, des parts communale et départementale de taxe sur les propriétés bâties (TFPB).

En 2023, le Conseil Municipal doit aussi délibérer sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Le taux proposé est de 12,22 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CONSERVER** les taux des taxes foncières pour l'année 2023, soit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB non bâti) : 75,56%
- **D'INSTAURER** un taux de 12,22 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Délibération n°2023-15 du 05 avril 2023 – SP le 14/04/2023

Objet : Demande de subvention « Répartition du produit des amendes de police 2023 » au Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mur soutenant le place de l'entrée du village du CHAUFFOUR est en train de s'écrouler. Le trou affaiblissant le mur est accessible par le chemin de la Saurette. Il manque de s'écrouler et d'emporter avec lui la voirie et par conséquent bloquer le chemin.

Les travaux d'aménagement de bourg du village de Perthus Haut viennent d'être terminés début 2023. Néanmoins, il reste un espace situé sur l'entrée du village à sécuriser avec une rambarde en bois afin d'éviter le risque de chute des usagers ou promeneurs.

Monsieur le Maire indique vouloir mettre en place deux dispositifs afin de protéger les enfants de la commune. Le premier consiste à l'installation d'une barrière le long de la départemental afin de protéger les enfants situés sur l'aire de jeux. Le second permettrait de mettre en place un dispositif (barrière ou passage piéton) entre le réfectoire et l'école afin de signaler la présence d'enfant qui traverse lors de la poste méridienne.

Monsieur le Maire propose de proposer ces quatre projets pour la subvention du département « Répartition du produit des amendes de police » pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention concernant les amendes de police auprès du Conseil Départemental
- **D'AUTORISER** M. le Maire à lancer les démarches de consultations pour ces achats/travaux de dispositifs de prévention
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les devis après avoir consulté plusieurs fournisseurs/artisans/prestataires.

Délibération n°2023-16 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Vote des subventions allouées et des participations au budget 2023.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Commune subventionne l'association de l'Amicale Laïque. Cette subvention contribue à la mise en place du

Décisions

voyage scolaire, du repas des anciens et d'activités périscolaires. Monsieur le Maire propose de conserver cette enveloppe de 5.200 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2021, a dissous le CCAS de la Commune. Ce CCAS avait pour vocation d'aider les personnes en difficulté. Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget des crédits concernant le paiement de la téléassistance mais aussi une subvention de 500 € afin d'aider les plus démunis et de mettre en place un panier gourmand pour les aînés à hauteur de 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à allouer une enveloppe financière de 5.200 € à l'Amicale Laïque
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prévoir des crédits aux actions du CCAS
 - o une enveloppe financière de 500 € pour l'aide aux plus démunis,
 - o une enveloppe financière de 2.000 € pour l'achat de paniers gourmands,
 - o une enveloppe financière de 800 € pour la téléassistancesoit un total de 3.300 € dans le budget communal 2023.

Délibération n°2023-17 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Demande de fond de concours API pour la mise en état des voiries suite aux intempéries de 2021.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 août 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de réaliser la réfection de certaines voiries et chemins sur l'ensemble des villages de la commune.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune a bénéficié de deux fonds d'urgence l'un la Région et l'autre du Département. Néanmoins, la commune a un reste à charge de 39.419,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire à hauteur de 50 % du reste à charge des travaux cité en objet, soit un montant arrondi à 19.700 €.

Délibération n°2023-18 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Création de postes à compter du 1^{er} mai 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Décisions

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 30/35ème
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe à temps non complet à hauteur de 29,5/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les postes cités ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans chaque cadre d'emploi seront inscrits au budget

Délibération n°2023-19 du 05 avril 2023 – SP le 11/04/2023

Objet : Création d'un poste en contrat aidé à compter du mois d'avril 2023

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent courant le mois d'avril. Il sera affecté au service du restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux et notamment le ménage au Domaine de Vort et de l'école.

Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire demande au Conseil de mettre en place sur ce poste un complément de rémunération à hauteur de 279,00 € brut.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure un emploi en contrat aidé courant le mois d'avril à raison de 31 heures par semaine aidé à hauteur de 26 heures.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer un complément de rémunération à hauteur de 279,00 € HT.

Délibération n°2023-20 du 05 avril 2023 – SP le 13/04/2023

Objet : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2023 (voir annexe).

Il demande au Conseil Municipal d'arrêter le dit budget par chapitre que ce soit en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire arrêter le budget primitif de l'année 2023 tel que le résume l'annexe jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Délibération n°2023-21 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Modification des statuts du TE63

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'ORBEIL adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- **DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2023-22 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Remboursement à Monsieur le Maire du forfait annuel concernant la mise à jour du site internet de la commune

Monsieur le Maire a fait l'avance de l'abonnement de l'hébergeur pour le site internet à hauteur de 244,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Bernard MERLEN la somme avancée pour un total de 244,80 € TTC pour l'achat ci-dessus.

Délibération n°2023-23 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Remboursement à un agent de frais d'essence pour le véhicule affecté au restaurant scolaire

Un agent a fait l'avance d'essence pour le véhicule affecté au service restaurant scolaire à hauteur de 10,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à l'agent la somme avancée pour un total de 10,08 € TTC pour l'achat ci-dessus.

Délibération n°2023-24 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Vente d'une parcelle à Perthus Haut

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le souhait de Madame Odette LECLERC d'acquérir une partie de la parcelle communale donnant accès à sa propriété (parcelles ZE426 et ZE427).

Monsieur le Maire propose :

- De déclasser après enquête publique la partie souhaitée dans le domaine privé de la commune d'ORBEIL.
- De désigner M.GUERET Gilles comme commissaire enquêteur,
- De vendre la partie du domaine privé de la commune au prix du terrain constructible en vigueur lors de la vente.
- Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.

<p>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous</p>
--

Délibération n°2023-25 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Modification des statuts du SIREG

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2009 portant création du syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région « SIREG », modifié par les arrêtés du 26/11/2010 et du 30/03/2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREG en date du 22 Décembre 2022 relative à la révision des statuts du SIREG ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par le SIREG et figurant en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de sa notification par le SIREG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Décisions

- **DECIDE** d'approuver les modifications statutaires adoptées par le SIREG le 22/12/2022 ;
- **DECIDE** d'approuver les nouveaux statuts du SIREG tels que joints en annexe à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision au 01.04.2023 et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts du SIREG.

Délibération n°2023-26 du 05 avril 2023 – SP le 12/04/2023

Objet : Validation de l'avis du commissaire enquêteur pour la cession du chemin communal mitoyen entre la commune d'Aulhat-Flat et la commune d'Orbeil à M. et Mme COSSEE DE MAULDE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal numéro 2022-55 en date du 11 octobre 2022 concernant la cession du chemin communal mitoyen avec la commune d'Aulhat-Flat.

Il précise qu'il a été procédé à une enquête publique pendant quinze jours consécutifs du 02 au 16 mars 2023 inclus. A la clôture de cette enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur le Maire informe également que le 9 janvier 2023, la société GEOVAL a procédé au bornage de ce chemin et que la surface relevant de la commune d'Orbeil est de 127 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conclusions du commissaire enquêteur
- **DE DONNER** un avis favorable pour la cession à M. et Mme COSSEE DE MAULDE de la surface de 127 m² relevant de la commune d'Orbeil constituant une partie du chemin communal mitoyen entre la commune d'Aulhat-Flat et la commune d'Orbeil pour la somme de 500 Euros.
- **DONNE POUVOIRS** au Maire de régulariser les actes de ventes et de signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

La présente séance du 05 avril 2023 comporte 16 délibérations numérotées de 11 à 26 comme suit :

Délibération n°2023-11 : Vote du compte administratif 2022

Délibération n°2023-12 : Vote du compte de gestion 2022

Délibération n°2023-13 : Affectation des résultats 2022

Délibération n°2023-14 : Vote des taxes foncières pour l'année 2023

Délibération n°2023-15 : Demande de subvention « Répartition du produit des amendes de police 2023 » au Conseil Départemental

Délibération n°2023-16 : Vote des subventions allouées et des participations au budget 2023.

Délibération n°2023-17 : Demande de fond de concours API pour la mise en état des voiries suite aux intempéries de 2021.

Délibération n°2023-18 : Création de postes à compter du 1^{er} mai 2023

Délibération n°2023-19 : Création d'un poste en contrat aidé à compter du mois d'avril 2023

Délibération n°2023-20 : Vote du budget primitif 2022

Délibération n°2023-21 : Modification des statuts du TE63

Délibération n°2023-22 : Remboursement à Monsieur le Maire du forfait annuel concernant la mise à jour du site internet de la commune

Délibération n°2023-23 : Remboursement à un agent de frais d'essence pour le véhicule affecté au restaurant scolaire

Délibération n°2023-24 : Vente d'une parcelle à Perthus Haut

<p>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous</p>
--

Délibération n°2023-25 : Modification des statuts du SIREG

Délibération n°2023-26 : Validation de l'avis du commissaire enquêteur pour la cession du chemin communal mitoyen entre la commune d'Aulhat-Flat et la commune d'Orbeil à M. et Mme COSSEE DE MAULDE.

Signature du Maire
Bernard MERLEN

Signature du secrétaire
Mireille GAYARD